

PLAN LOCAL D'URBANISME Modification simplifiée n°1

Commune de CHAMROUSSE
Document graphique : Pièce 4.b -
Environnement, paysage et patrimoine

Approbation de la modification simplifiée n°1

Echelle : 1 / 5000
Fond cartographique : Origine DGFIP Cadastre © Droits de l'Etat réservés

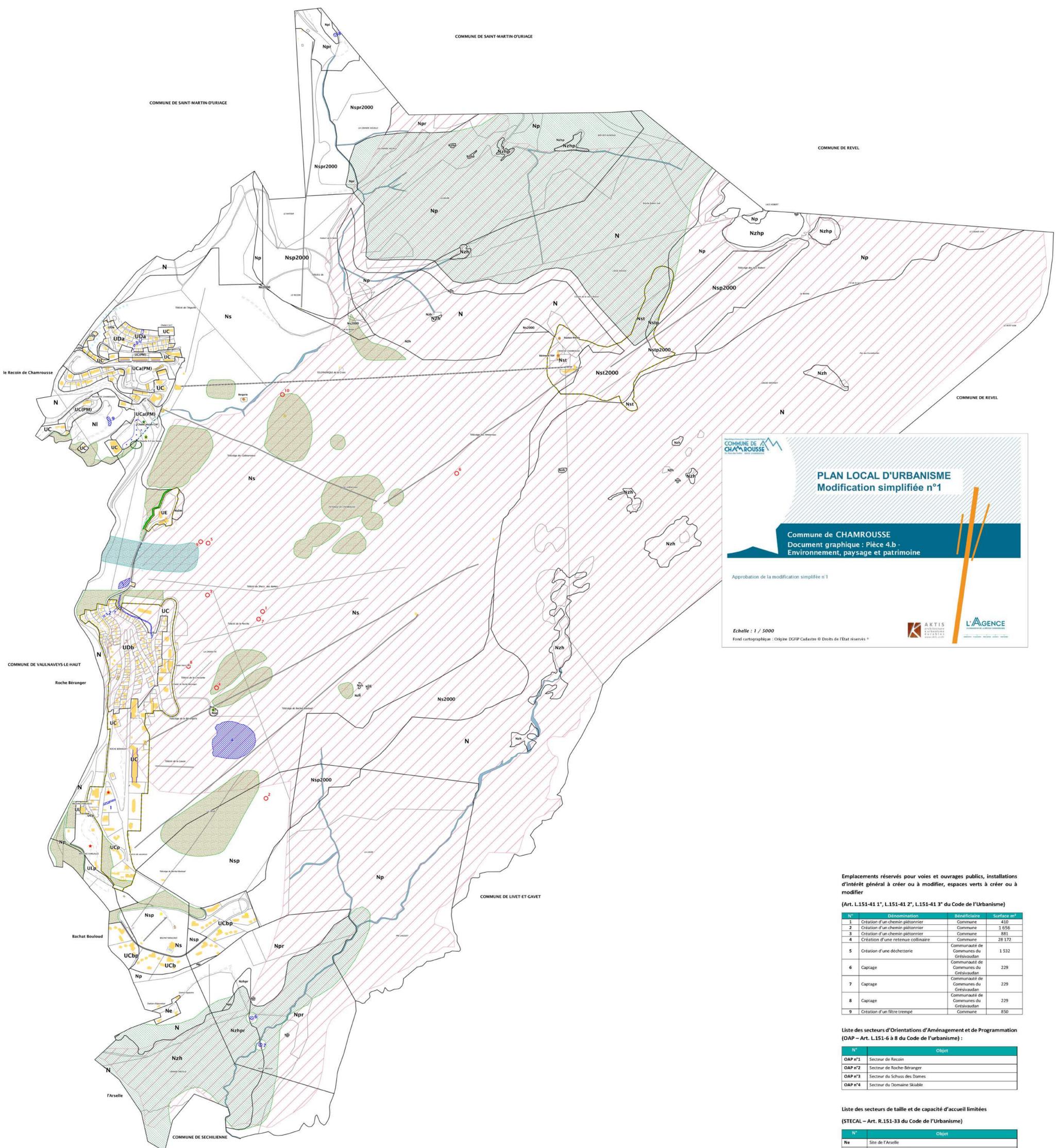


PRESCRIPTIONS

- Espaces boisés classés (L.113-1 et R.151-31 1°)
- Arbres remarquables
- Arboretum
- Zone de boisement
- Corridor écologique (L.151-23 al.2 et R.151-43 4° et 8°)
- Emplacement réservé aux espaces verts à créer (L.151-41 3° et R.151-43 3°)
- Gestion du ruissellement : eaux pluviales (R.151-49 2°)
- Emplacements réservés (L.151-41 1° et 2° et R.151-34 4°)
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L.151-11 2°)
- Patrimoine bâti Exceptionnel
- Patrimoine bâti Remarquable
- Patrimoine bâti Intéressant
- Secteur comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation (L.151-6 et 7 et R.151 à R.151-8)
- Secteur de diversité commerciale à protéger (L.151-16 et R.151-37 4°)
- Liaison skieurs à créer (tracé indicatif) (L.151-38 et art. R.151-48 1°)
- Sentier piétonnier à créer (tracé indicatif) (L.151-38 et art. R.151-48 1°)

INFORMATIONS

- Périmètre du Site Inscrit et des Sites Classés



**PLAN LOCAL D'URBANISME
Modification simplifiée n°1**

Commune de CHAMROUSSE
Document graphique : Pièce 4.b -
Environnement, paysage et patrimoine

Approbation de la modification simplifiée n°1

Echelle : 1 / 5000
Fond cartographique : Origine DGFIP Cadastre © Droits de l'Etat réservés

Emplacements réservés pour voies et ouvrages publics, installations d'intérêt général à créer ou à modifier, espaces verts à créer ou à modifier

(Art. L.151-41 1°, L.151-41 2°, L.151-41 3° du Code de l'Urbanisme)

N°	Dénomination	Bénéficiaire	Surface m²
1	Création d'un chemin piétonnier	Commune	410
2	Création d'un chemin piétonnier	Commune	1 656
3	Création d'un chemin piétonnier	Commune	881
4	Création d'une retenue collinaire	Commune	28 172
5	Création d'une déchetterie	Communauté de Communes du Grésivaudan	1 532
6	Captage	Communauté de Communes du Grésivaudan	229
7	Captage	Communauté de Communes du Grésivaudan	229
8	Captage	Communauté de Communes du Grésivaudan	229
9	Création d'un filtre trempé	Commune	850

Liste des secteurs d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP - Art. L.151-6 à 8 du Code de l'urbanisme) :

N°	Objet
OAP n°1	Secteur de Recoïn
OAP n°2	Secteur de Roche-Béranger
OAP n°3	Secteur du Schuss des Dames
OAP n°4	Secteur du Domaine Skiable

Liste des secteurs de taille et de capacité d'accueil limités (STECAL - Art. R.151-33 du Code de l'urbanisme)

N°	Objet
Ne	Site de l'Arselle
Nse	Site du restaurant d'altitude Le Malamute